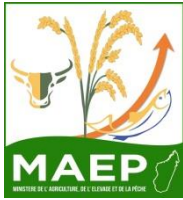


REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

* * * * *



MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

* * * * *

Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest de
l'Océan Indien (SWIOFish2)

**Termes de Référence relatifs au recrutement d'une firme pour la réalisation d'une
enquête de satisfaction des bénéficiaires du projet et les membres de la communauté des
pêcheurs.**

Juin 2020

I. Contexte et justification

1. Le projet SWIOfish2 est un projet régional du sud-ouest de l’océan indien pour la pêche maritime traditionnelle notamment la petite pêche. Au niveau national, le projet est mis en œuvre par le Ministère en charge de la pêche et de l’aquaculture. Les accords de financement ont été signés le 20 Avril 2017 par la Banque mondiale et le Ministère en charge des dettes publiques.
2. Le coût total du projet s’élève à 84,15 millions USD avec un Compte Désigné ouvert au niveau de la Banque Centrale de Madagascar. Il est principalement financé par le crédit de l’Association internationale de développement (IDA) à la hauteur de 65 millions USD. Des financements à titre de dons de la part de Fonds pour l’Environnement Mondial (FEM) pour un montant de 6, 42 millions USD, de Fonds de développement des ressources humaines et des politiques du Japon d’une somme de 2,73 millions USD, du don IDA d’une valeur de 9millions USD et une contrepartie financière de 1million USD du gouvernement Malagasy.
3. Les zones d’interventions du projet ont été définies selon le critère principal fixé par le Ministère en charge de la Pêche et de l’Aquaculture, notamment la disponibilité des Plans d’Aménagement des Pêcheries (PAP). De ce fait, les régions de DIANA, d’Analanjirifo et du MELAKY ont été sélectionnées comme les Zones Ultra Prioritaires (ZUP) du projet et les deux autres Zones Prioritaires (ZP) la Région d’Atsimo Antsinanana et la Région d’Androy ont été choisies par rapport à la politique liée à la sécurité alimentaire. Toutefois, étant un projet d’appui institutionnel, le projet œuvre également aux activités liées au renforcement de l’administration en dehors des zones définies comme ultra prioritaires et prioritaires entre autres aux constructions des bâtiments administratifs, à l’immatriculation des pirogues et à la délivrance des cartes aux petits pêcheurs.
4. Le projet a démarré sa mise en œuvre depuis le 1er octobre 2017 et prévu clôturé fin décembre 2023. Actuellement, le projet est à sa troisième année de mise en œuvre. Le document du projet prévoit une enquête de satisfaction biannuelle des bénéficiaires à partir de la deuxième année de mise en œuvre. Cette enquête aurait due être entamée en 2019, mais le projet a accumulé du retard durant les phases préparatoires et l’année a été consacrée à la finalisation de toutes les activités inscrites durant les phases préparatoires.

II. Interventions du projet

5. Un certain nombre d’acteurs sont concernés par le projet et seront donc impliqués dans le développement de cette enquête. Il s’agit de l’Unité de Gestion du Projet Madagascar qui assure la coordination du projet. Le projet concerne également le Ministère en charge de la pêche et de l’aquaculture dont les Directions techniques ainsi que les Etablissements Publics Nationaux qui sont les maîtres d’œuvre des activités du projet. Les Agences d’Exécution du projet pour les activités spécifiques et destinées directement aux bénéficiaires du projet.
6. Les interventions du projet touchent principalement les communautés villageoises de la petite pêche maritime de Madagascar se trouvant dans les trois (3) zones prioritaires du projet: Baie d’Antongil (régions Analanjirifo), région Melaky, Baie d’Ambaro-Ampasindava (région Diana) dont la répartition par zone est respectivement comme suit : districts de Maroantsetra et de Mananara Nord pour la baie d’Antongil (comprenant 101 villages) ; districts d’Antsalova , de Besalampy, de Maintirano pour la région de Melaky (contenant 96 villages) ; baie d’Ampasindava, baie d’Ambaro et baie de Tsimipaika et le district de Nosy Be pour la région de DIANA (242 villages).
7. Ces communautés comprennent les pêcheurs de subsistance, les ménages dont la pêche constitue un élément essentiel de moyens de subsistance en milieu rural, les pêcheurs commerciaux à petite échelle, les aquaculteurs de poissons et d’algues, ainsi que les

femmes principalement engagées dans la transformation et la commercialisation des produits halieutiques. Le projet ciblera également les groupements ou les associations de pêcheurs (traditionnelles, artisanales ou industrielles), ainsi qu'un ensemble croissant d'institutions locales de cogestion communautaire, pour obtenir des impacts positifs, les renforcer et les rendre plus durables.

8. Les bénéficiaires indirects du projet sont, les institutions régionales nationales et locales, les intervenants du secteur privé, les entreprises engagées dans la pêche industrielle ou l'aquaculture, les fournisseurs des services au secteur, les flottes de pêche étrangère, les investisseurs étrangers dans la pêche et l'aquaculture et les entreprises de transformation du thon. Les consommateurs, en particulier les communautés côtières où le poisson est un élément essentiel du panier de la sécurité alimentaire constituent également, de façon indirecte, les bénéficiaires du projet.
9. Selon le document du projet, le nombre total de pêcheurs dans les zones cibles est estimée à au moins 7 800 personnes, dont 25 % sont des femmes (recensement de 2012). En outre, plus de 100 000 pêcheurs devraient bénéficier de carte d'identification professionnelle, ainsi que du marquage de leurs embarcations et moteurs. Les accords de cogestion à développer dans le cadre du projet permettront d'assurer la participation des citoyens, y compris les femmes et les jeunes.

I. Objectifs de la mission

L'objectif général de cette enquête est de déterminer le degré de satisfaction des membres des communautés par rapport à l'intervention du projet et l'état d'application des mesures de gestion des pêcheries appliquées.

Il s'agit spécifiquement :

- D'identifier leur niveau de satisfaction par rapport à la mise en œuvre des Plan d'Aménagement des Pêches (PAP) ainsi qu'aux activités du projet à destination des communautés, ex. : sécurité en mer, diversification des revenus, la transformation des produits, la préparation de la construction d'infrastructures, la vulgarisation de la nouvelle loi portant sur le code de la pêche et de l'aquaculture ;
- D'apprécier l'état d'appropriation des bénéficiaires sur la structuration des groupements (pêcheurs, femmes), sur les cartes pêcheurs et l'immatriculation des pirogues ;
- D'apprécier leurs opinions sur les aspects qualitatifs de l'intervention du projet.

II. Méthodologie

10. L'enquête de satisfaction sera conduite par une firme ayant une équipe d'énumérateurs et de superviseurs locaux de préférence, d'expert en science sociale, en statistique, en secteur petite pêche maritime malagasy. L'approche sera consultative et transparente tout au long du processus de la mission. Il est demandé à la firme de développer des entretiens semi structurés et faire préalablement du prétest des questionnaires. Le traitement et l'analyse des données et des informations rassemblées étayera la validation de celles-ci ainsi que leur analyse, et appuiera les conclusions et recommandations.
11. L'enquête est de type quantitative et à la fois qualitative. Elle portera au moins sur 3 160 individus soit 30% des 10 536 total des bénéficiaires directs (pêcheurs, ménages des pêcheurs, membres de ménages des pêcheurs et les communautés de pêcheurs) depuis la mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2019 sur les 38 villages prioritaires (dont 748 dans

la région d'Analanjirifo, 8 139 dans la région de DIANA, 1 649 dans la région du MELAKY). L'enquête touchera également les bénéficiaires indirects du projet.

La proposition de la répartition des personnes à enquêter sur les bénéficiaires directs du projet est comme suit au minimum :

- 224 dans la région d'Analanjirifo,
- 494 dans la région de MELAKY,
- 2 441 dans la région de DIANA.

Avec un dispositif de contrôle de qualité par entretien portant sur au moins 5% des individus de l'échantillon tiré de manière aléatoire. Ceci pour assurer la fiabilité des données aussi bien au niveau de la précision que de l'exactitude. La firme procèdera ainsi à effectuer une enquête individuelle auprès des individus définis par ce taux susmentionné.

12. Après avoir pris connaissance des documents cadre du projet SWIOFish2 et de ses enjeux, la firme proposera sous la supervision de l'équipe de l'Unité de Gestion du Projet une méthodologie décrivant les approches et démarches à suivre pour répondre aux objectifs de la mission. La firme partagera avec les commanditaires les critères d'échantillonnage et l'échantillon finalement choisis dans les communautés villageoises citées dans le contexte. A chaque fin d'enquête, elle organisera des ateliers ou de réunions de restitution au niveau régional (niveau des 3 zones prioritaires) et un atelier national au cours de son mandat pour la validation de l'enquête.

III. Rapports et livrables

13. A la fin de la mission, l'enquête de satisfaction devra fournir les résultats suivants :

- Un rapport initial décrivant la méthodologie d'enquête et l'intervention, les critères d'échantillonnage ;
- Un rapport de collecte d'informations résumant l'aperçu des résultats de l'enquête et les interventions sur terrain ;
- Un rapport intermédiaire décrivant un aperçu du niveau de satisfaction des bénéficiaires ;
- Un rapport final synthétisant le degré de satisfaction des bénéficiaires par rapport aux interventions du projet, des recommandations à travers des entretiens semi structurés et testés préalablement ;
- Une synthèse pour dissémination après validation du rapport final ;
- Des questionnaires robustes et pouvant être utiles pour le projet pour les enquêtes à venir et à la fin du projet ;
- Une description des résultats quantitatifs ;
- Une base de données de l'enquête : le niveau de satisfaction des bénéficiaires, les aspects socioéconomiques de tous les bénéficiaires ainsi que toute autre information pertinente relative aux missions.

IV. Durée des activités

14. Les étapes de l'activité sont comme suit :

Phase	Activités à effectuer	Nombre de jours	Documents à produire

Phase 1 : Préparation	Consultation des documents nécessaires	10	Rapport initial Des questionnaires (prétest et version finale après test)
	Identification de la méthodologie à adopter		
	Elaboration et validation des outils de collecte : questionnaire		
	Réalisation du prétest des questionnaires		
	Planification des terrains, des ateliers, des séances de rédaction		
Phase 2 : Collecte des données dans les trois (03) zones ultra-prioritaires du projet	Consultation avec les institutions locales, associations de pêcheurs, sociétés de pêche et fournisseurs de services, ainsi que tout autre intervenant pertinent du secteur dans les zones ultra prioritaires à travers des ateliers ou d'autres méthodes	30	01 base de données électronique comprenant l'ensemble des données collectées Les fiches et formulaires d'enquêtes remplies Un rapport de collecte d'informations
	Réalisation des enquêtes auprès des pêcheurs dans les trois zones		
Phase 3 : Rédaction du Rapport intermédiaire	Rédaction du Rapport intermédiaire	10	Rapport intermédiaire
Phase 4 : Un atelier national de restitution et de validation	Organisation et animation de l'atelier national	10	Procès-verbal de l'atelier national de validation
Phase 5 : Rédaction du Rapport final	Rédaction du Rapport final synthétisant les résultats et comprenant les recommandations issues des ateliers de restitution et de validation national	10	Rapport final Une synthèse pour dissémination après validation du rapport final Une description des résultats quantitatifs
TOTAL		70	

V. Calendrier des activités

15. Les activités de la mission s'étaleront du mois de septembre au mois de novembre 2020.

Activités	Echéance
Soumission du rapport initial	10 jours après signature du contrat
Soumission du rapport intermédiaire	50 jours après signature du contrat
Ateliers de restitution et de validation nationale	10 jours après soumission du rapport intermédiaire
Soumission du rapport final	10 jours après l'atelier de validation nationale

VI. Qualifications requises

16. La firme doit avoir le profil suivant :

- ✓ Avoir une équipe :
 - Ayant un diplôme au moins Bac+5 en Sciences sociales ; Statistique ; Economie rurale ou dans un domaine similaire ;
 - Ayant plus de cinq ans d'expérience pratique dans les études socio-économiques en milieu rural ;
 - Ayant une expertise et connaissance sur le secteur pêche y compris à petite échelle à Madagascar ;
 - Parler couramment la langue Malagasy ;
 - Etre résident à Madagascar ;
 - Des enquêteurs et des superviseurs expérimentés dans les zones d'intervention du projet ;
 - Des enquêteurs ayant les capacités de lire et d'écrire correctement.
- ✓ Avoir réalisé au moins une étude sur l'enquête de satisfaction des bénéficiaires d'un projet de développement communautaire ;
- ✓ Avoir une expérience avérée dans la conception d'outils de collecte de données ;
- ✓ Avoir une expérience prouvée dans la supervision d'équipes ;
- ✓ Avoir une forte capacité rédactionnelle en français et en malagasy ;
- ✓ Avoir des connaissances et/ou expériences des zones prioritaires du projet serait un atout, notamment avec les communautés des pêcheurs ;
- ✓ Apte à des déplacements en milieu rural par voies terrestre (pistes, sentiers et routes carrossables) et aquatique surtout en milieu maritime (embarcation, pirogue) ;
- ✓ Avoir une maîtrise des logiciels statistiques en particulier, STATA, SPSS et CSPRO.